CONSEIL DE PARIS

Séance des 17, 18, 19 et 20 novembre 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

2026 PA 1 - Plan de soutien, de relance et de développement du commerce parisien : répondre à l'urgence et préparer l'avenir

La crise sociale que traverse le pays et la mobilisation citoyenne qui s'exprime dans l'espace public traduisent des **préoccupations qui doivent être entendues**. La démocratie suppose de pouvoir manifester, de débattre et de faire entendre ses revendications. Cette expression collective appelle à des réponses et à un dialogue à la hauteur des attentes exprimées.

Mais **aucune revendication ne saurait justifier les violences**, les agressions et les dégradations qui ont accompagné les événements d'octobre 2026. Des personnes ont été agressées, des commerces ont été vandalisés, des équipements urbains détériorés et des biens publics comme privés pris pour cible. Ces actes portent atteinte à la sécurité des personnes, fragilisent l'activité économique et dégradent l'espace public, au détriment des habitants, des salariés et des commerçants.

Pour les commerces parisiens, les **conséquences économiques sont déjà significatives**. Selon l'Alliance du Commerce, le chiffre d'affaires du samedi 17 octobre a diminué de 27 % en moyenne à Paris par rapport à la période de référence retenue, avec des baisses atteignant 59 % dans les secteurs République, Grands Boulevards et Haut Marais, 45 % sur les Champs-Élysées et 32 % dans les quartiers Opéra, Madeleine et Haussmann. Selon les chambres de commerce et d'industrie (CCI), 480 commerces ont été touchés (240 fortement dégradés et 215 fermés notamment) à Paris et en Île-de-France.

À ces pertes d'activité **s'ajoutent les coûts des dégradations, les perturbations de l'emploi et les inquiétudes pour la pérennité de certaines entreprises**. Pour les commerçants directement touchés, ces événements représentent également une épreuve psychologique : sentiment d'abandon et d'insécurité, épuisement, incertitude financière et crainte de nouvelles violences. Si aucun bilan consolidé n'est encore disponible à l'échelle parisienne sur le nombre de commerces concernés et le montant des dégâts, ces premiers chiffres témoignent de l'ampleur des difficultés rencontrées.

Au-delà des pertes immédiates, les commerçants doivent faire face à **des démarches complexes et à des contraintes qui retardent la reprise de leur activité**. Les stocks volés ou détruits, les vitrines à remplacer, les locaux à remettre en état et les marchandises devenues inutilisables entraînent des dépenses difficiles à avancer. Les délais de traitement des déclarations, les expertises, les franchises et les incertitudes sur les garanties applicables peuvent prolonger cette situation. Pour les petites entreprises, qui ne disposent pas toujours d'une trésorerie suffisante pour absorber plusieurs semaines de pertes, la rapidité de l'indemnisation est déterminante. L'accompagnement des commerçants doit donc porter autant sur les conséquences financières des violences que sur les difficultés administratives, assurantielles et humaines qui en découlent.

Une **enveloppe de 10 millions d'euros de la Région Île-de-France, à laquelle s'ajoute une participation de la Ville de Paris à hauteur de 3 millions d'euros**, a été annoncée. L'aide de la **Chambre de commerce et d'industrie** s'établit à 1 500 euros par dossier. **L'État**, pour sa part, a annoncé une aide directe jusqu'à 10 000 euros.

La Ville de Paris a annoncé **plusieurs mesures** : l'exonération pendant un mois des droits de terrasse et de chantier concernés, la mise en place d'un guichet unique pour orienter les commerçants vers les dispositifs d'aide et la préparation d'une campagne de communication destinée à soutenir l'activité commerciale. Ces initiatives constituent une première réponse, qui doit désormais être précisée, rendue accessible aux professionnels concernés et complétée en fonction des besoins constatés sur le terrain. La coordination avec la Région Île-de-France, qui a proposé de mobiliser son fonds antiémeute, ainsi qu'avec les services de l'État, les chambres consulaires et les représentants des commerçants, sera également essentielle.

Les crises précédentes ont montré que la Ville pouvait mobiliser des **leviers complémentaires** pour accompagner les professionnels.

- Après les attentats de 2015, elle a notamment participé à la coordination des dispositifs de soutien et à la mise en place d'une aide exceptionnelle de 1 million d'euros par l'Association française de l'assurance pour les commerçants dont l'activité avait été empêchée.
- Lors des manifestations de 2018 et 2019, des exonérations de redevances, des aides aux associations de commerçants et des dispositifs de concertation ont été mobilisés; un fonds commun avec la Région a notamment été créé en 2019.
- Pendant la crise sanitaire, la Ville a participé au Fonds Résilience à hauteur de 10 millions d'euros, accordé des exonérations de loyers et de redevances, soutenu des campagnes de promotion commerciale et organisé des permanences juridiques avec le barreau de Paris.

Ces précédents démontrent l'intérêt d'une réponse combinant allègement des charges, accompagnement individuel, soutien à la trésorerie, relance de l'activité et dialogue avec les professionnels.

Au regard de ces expériences, la Ville **doit poursuivre et amplifier son action,** en privilégiant des mesures immédiatement mobilisables et proportionnées aux dommages constatés.

La proposition de délibération du groupe Paris Apaisé s'articule autour de trois priorités : **apporter un soutien immédiat aux commerces sinistrés, favoriser la reprise de l'activité commerciale et améliorer durablement les conditions d'exercice des commerçants et artisans parisiens.**

L'article 1 prévoit des **exonérations exceptionnelles de redevances municipales** pour les commerces touchés par les violences et dégradations d'octobre 2026, notamment au titre des terrasses et étalages, des enseignes installées sur le domaine public et de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers.

L'article 2 propose **d'exonérer les loyers des commerces** les plus durement touchés lorsque les locaux relèvent de la Ville, de Paris Commerces ou de bailleurs partenaires, tout en encourageant les bailleurs privés à accorder des aménagements similaires.

L'article 3 vise à **faciliter les démarches d'indemnisation des commerçants sinistrés**, en organisant leur accompagnement administratif et en engageant une concertation avec les

assureurs pour obtenir un traitement prioritaire des dossiers, des délais d'indemnisation réduits et des franchises adaptées lorsque cela est possible.

L'article 4 prévoit **l'identification et la mise à disposition d'espaces de stockage temporaires pour les commerces sinistrés**, afin de permettre aux commerçants de mettre à l'abri leurs marchandises et équipements pendant la remise en état de leurs locaux.

L'article 5 prévoit la **mise en place de cellules gratuites et confidentielles de soutien psychologique** dans les mairies d'arrondissement concernées, en partenariat avec des associations spécialisées auxquelles la Ville pourra attribuer des subventions exceptionnelles.

L'article 6 prévoit l'**attribution de subventions exceptionnelles aux associations de commerçants** afin de financer des actions concrètes de relance de l'activité commerciale, des animations locales et des opérations de promotion des commerces concernés.

L'article 7 propose d'engager une **procédure visant à adapter le calendrier des dimanches autorisés à l'ouverture des commerces de détail**, afin de soutenir la reprise de l'activité commerciale dans les secteurs les plus durement touchés par les violences et dégradations d'octobre 2026.

L'article 8 prévoit une **campagne de communication en faveur des commerces parisiens, la création d'une programmation festive et événementielle** destinée à dynamiser les quartiers commerçants et à encourager le retour de la clientèle, ainsi qu'une coordination renforcée avec les représentants des commerçants. Un suivi et un bilan des mesures engagées seront présentés au Conseil de Paris.

L'article 9 propose de **renforcer la formation et l'équipement de la police municipale en matière de tranquillité publique, de médiation et de prévention des tensions**, en lien avec les commerçants et les acteurs locaux, sans la confondre avec les missions de maintien de l'ordre relevant de l'État.

L'article 10 vise à **mieux concilier les parcours de manifestation et l'activité commerciale**, en organisant une concertation avec la Préfecture de police, les organisateurs de manifestations et les représentants des commerçants, afin de privilégier, lorsque les conditions de sécurité le permettent, des itinéraires moins pénalisants pour les commerces.

L'article 11 prévoit d'**étudier, en amont des projets d'aménagement de l'espace public, leurs conséquences économiques sur les commerçants et artisans**, notamment en matière de livraison, de stationnement, d'accès de la clientèle et de continuité de l'activité, puis de rechercher des solutions alternatives adaptées avec les professionnels concernés.

L'article 12 propose d'**étudier, avec les opérateurs concernés, la mise en place d'un dispositif permettant aux commerçants et artisans ainsi qu'à leur clientèle de bénéficier de conditions de stationnement facilitées**, voire de la gratuité dans les parkings souterrains, selon des modalités adaptées à leurs besoins professionnels.

L'article 13 propose de **solliciter auprès de l'État le classement de l'ensemble du territoire parisien en zone touristique internationale (ZTI)**, afin de permettre aux commerces de la capitale de bénéficier des possibilités d'ouverture dominicale et en soirée prévues par la législation en vigueur. Cette mesure vise à renforcer l'attractivité commerciale et touristique de Paris, à soutenir l'activité des commerces de proximité et à offrir davantage

de souplesse aux commerçants pour répondre aux attentes des visiteurs comme des Parisiens, dans un contexte de fragilisation de l'activité commerciale.

Ces mesures doivent permettre de **répondre à l'urgence tout en préparant la reprise durable de l'activité**. Elles doivent également conduire la Ville à tirer les enseignements de cette crise, notamment en examinant la mise en place d'un mécanisme d'exonération automatique de certaines redevances en cas de troubles majeurs à l'ordre public et en instaurant un suivi associant régulièrement les commerçants et leurs représentants.

La présente **proposition de délibération** vise ainsi, dans ses différents articles, à renforcer l'accompagnement des commerçants touchés par les violences d'octobre 2026, à alléger les charges relevant de la compétence de la Ville, à faciliter l'accès aux indemnisations et aux dispositifs d'aide, à soutenir la reprise de l'activité et à préparer une réponse coordonnée avec la Région, l'État, les assureurs et les organisations professionnelles. Elle entend également engager une réflexion sur des mécanismes pérennes de prévention et de soutien, afin que les commerçants parisiens ne soient pas laissés seuls face aux conséquences économiques, matérielles et humaines de telles crises.

CONSEIL DE PARIS

Séance des 17, 18, 19 et 20 novembre 2026

Projet de délibéré

2026 PA 1 - Plan de soutien, de relance et de développement du commerce parisien : répondre à l'urgence et préparer l'avenir

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la crise sociale que traverse le pays et la mobilisation citoyenne qui s'exprime dans l'espace public traduisent des préoccupations qui doivent être entendues et appellent à des réponses et à un dialogue à la hauteur des attentes exprimées ;

Considérant qu'aucune revendication ne saurait justifier les violences, les agressions et les dégradations ;

Considérant que pour les commerces parisiens, les conséquences économiques sont significatives comme le montrent les chiffres de l'Alliance du Commerce et des chambres de commerce et d'industrie (480 commerces ont été touchés à Paris et en Île-de-France) ;

Considérant qu'à ces pertes d'activité s'ajoutent les coûts des dégradations, les perturbations de l'emploi et les inquiétudes pour la pérennité de certaines entreprises ;

Considérant qu'au-delà des pertes immédiates, les commerçants doivent faire face à des démarches complexes et à des contraintes qui retardent la reprise de leur activité ;

Considérant qu'une enveloppe de 10 millions d'euros a été annoncée par la Région Île-de-France, complétée par une participation de 3 millions d'euros de la Ville de Paris, ainsi que des dispositifs d'aide de la Chambre de commerce et d'industrie, à hauteur de 1 500 euros par dossier, et de l'État, prévoyant une aide directe pouvant atteindre 10 000 euros par bénéficiaire ;

Considérant que la Ville de Paris a annoncé plusieurs mesures : l'exonération pendant un mois des droits de terrasse et de chantier concernés, la mise en place d'un guichet unique pour orienter les commerçants vers les dispositifs d'aide ou encore la préparation d'une campagne de communication ;

Délibère :

I. Répondre à l'urgence et accompagner les commerces sinistrés

Article 1 - Exonérer temporairement de redevances municipales les commerces impactés

La Ville de Paris accorde, pour une durée de six mois reconductibles à compter de la date fixée par les services compétents, une exonération exceptionnelle des droits de voirie au titre des terrasses et étalages pour les commerces directement touchés par les violences et dégradations d'octobre 2026.

Elle applique, dans le respect des régimes tarifaires en vigueur et après vérification de leur champ d'application, une exonération exceptionnelle de six mois reconductibles aux redevances municipales dues par les commerces sinistrés au titre de l'installation d'enseignes et de dispositifs assimilés sur le domaine public.

Elle met en œuvre, pour une durée équivalente, une exonération de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers pour les établissements sinistrés qui y sont assujettis, dans les conditions permises par la réglementation et les tarifs applicables.

Ces exonérations bénéficient aux commerces ayant subi des dégradations matérielles ou une interruption significative de leur activité directement imputable aux événements d'octobre 2026. La Ville définit les justificatifs nécessaires et simplifie les démarches afin de permettre leur mise en œuvre rapide.

Article 2 - Exonérer de loyers les commerces sinistrés relevant du patrimoine public

La Ville de Paris organise, avec Paris Commerces et les bailleurs sociaux ou organismes immobiliers relevant de son périmètre d'intervention, un dispositif d'exonération des échéances locatives au bénéfice des commerces directement touchés par les violences et dégradations d'octobre 2026.

Cette exonération est accordée selon des critères objectifs tenant compte notamment des dommages subis, de l'interruption de l'activité et de la perte de chiffre d'affaires imputable aux événements. Ses modalités, sa durée et les conditions de mise en application du dispositif sont définies avec les bailleurs concernés, dans le respect des contrats de location et des règles applicables.

La Ville sollicite les bailleurs privés afin qu'ils proposent, sur une base volontaire, des aménagements d'échéances aux commerçants sinistrés rencontrant des difficultés de trésorerie.

Article 3 - Accompagner les commerçants dans leurs démarches d'indemnisation

La Ville de Paris met en place, en lien avec la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, la Chambre de métiers et de l'artisanat et les organisations professionnelles, un accompagnement dédié aux commerçants sinistrés pour constituer leurs dossiers d'assurance, solliciter les indemnisations auxquelles ils peuvent prétendre et accomplir leurs démarches administratives.

Elle organise une concertation avec les représentants des assureurs afin d'obtenir un traitement prioritaire des dossiers, une réduction des délais d'indemnisation et, lorsque les contrats et les règles applicables le permettent, une adaptation des franchises.

Article 4 - Identifier et mettre à disposition des espaces de stockage temporaires pour les commerces sinistrés

La Ville de Paris met en place, en lien avec les bailleurs sociaux, les opérateurs immobiliers et les acteurs économiques du territoire, un dispositif de mise à disposition temporaire de locaux ou d'espaces de stockage au bénéfice des commerçants dont les établissements ont été rendus inutilisables à la suite des violences et dégradations d'octobre 2026.

Ce dispositif vise à permettre aux commerçants sinistrés de mettre à l'abri leurs marchandises, leurs équipements et leur matériel professionnel, afin de limiter les pertes supplémentaires, de sécuriser leurs biens et de faciliter la reprise de leur activité.

La Ville recense les espaces disponibles sur son territoire et organise leur mobilisation dans des conditions adaptées à l'urgence de la situation, en privilégiant la gratuité ou des conditions tarifaires particulièrement avantageuses pendant la durée nécessaire à la remise en état des commerces.

Article 5 - Ouvrir des cellules de soutien psychologique dans les mairies d'arrondissement

La Ville de Paris met en place, dans les mairies d'arrondissement des secteurs touchés par les violences et dégradations d'octobre 2026, des cellules d'accueil et de soutien psychologique gratuites et confidentielles à destination des commerçants, artisans, chefs d'entreprise et de leurs salariés.

Elle organise ces permanences en partenariat avec des associations spécialisées dans l'accompagnement psychologique des victimes et des professionnels en situation de détresse. Elle leur attribue, à cette fin, des subventions exceptionnelles permettant de renforcer leurs capacités d'intervention et d'assurer la tenue de ces permanences.

La Ville informe directement les commerçants concernés de l'existence de ces cellules, de leurs horaires et des modalités d'accès, et veille à ce que les personnes nécessitant un suivi approfondi puissent être orientées vers les professionnels de santé compétents.

II. Relancer l'activité et soutenir le retour de la clientèle

Article 6 - Accorder des subventions exceptionnelles aux associations de commerçants

La Ville de Paris ouvre un dispositif exceptionnel de subventions destiné aux associations de commerçants des secteurs touchés par les violences et dégradations d'octobre 2026.

Ces subventions financent des actions concrètes de relance de l'activité commerciale, notamment des animations de quartier, des opérations collectives de promotion, des événements destinés à faire revenir la clientèle et des initiatives de valorisation des commerces sinistrés.

La Ville fixe les critères d'attribution en tenant compte de l'ampleur des dommages, de la situation des commerces concernés, du nombre d'établissements bénéficiaires et de l'effet attendu des actions proposées. Elle mobilise les crédits disponibles et soumet, si nécessaire, au Conseil de Paris les ajustements budgétaires permettant de financer ce dispositif.

Article 7 - Faciliter l'ouverture dominicale des commerces sinistrés

Le Maire de Paris engage sans délai une procédure permettant d'adapter le calendrier des dimanches autorisés à l'ouverture des commerces de détail, afin de soutenir la reprise de l'activité commerciale dans les secteurs les plus durement touchés par les violences et dégradations d'octobre 2026.

Cette démarche vise à permettre aux commerces concernés de bénéficier de possibilités supplémentaires d'ouverture dominicale, dans le respect des procédures de consultation applicables et des droits des salariés.

Article 8 - Relancer la fréquentation commerciale (campagne de communication, programmation festive et événementielle) et assurer le suivi des mesures de soutien

La Ville de Paris déploie une campagne de communication destinée à encourager la fréquentation des commerces parisiens et les achats dans les quartiers commerçants.

Elle élabore, en lien avec les associations de commerçants, les mairies d'arrondissement et les partenaires culturels et économiques, une programmation festive et événementielle destinée à soutenir les commerces de proximité, à dynamiser les quartiers concernés et à inciter les Parisiens à retrouver leurs commerces. Cette programmation peut notamment s'appuyer sur des animations de rue, des marchés thématiques, des événements culturels et des opérations commerciales collectives.

Elle réunit les représentants des commerçants, les chambres consulaires, les mairies d'arrondissement et les partenaires institutionnels afin de coordonner les actions de relance, de recenser les besoins non couverts et de proposer des réponses complémentaires.

Elle présente au Conseil de Paris un suivi et bilan des mesures engagées précisant notamment le nombre de commerces bénéficiaires, les exonérations accordées, les subventions attribuées, les délais de traitement des demandes, les financements mobilisés et les résultats des actions de relance.

III. Améliorer durablement les conditions d'exercice de l'activité commerciale

Article 9 - Renforcer la formation et l'équipement de la police municipale

La Ville de Paris renforce la formation des agents de la police municipale à la prévention des troubles à la tranquillité publique, à la médiation, au dialogue avec les commerçants et au repérage des situations susceptibles de provoquer des tensions ou des dégradations.

Cette formation porte notamment sur la préparation à la gestion de situations exceptionnelles, la gestion des incivilités et des nuisances, la prévention des conflits de proximité, la protection des abords des commerces et la coordination avec les acteurs locaux. Elle s'inscrit dans les missions de prévention, de proximité et de tranquillité publique de la police municipale, sans se substituer aux missions de maintien de l'ordre qui relèvent des forces de l'État.

La Ville de Paris renforce également l'équipement des agents de la police municipale, notamment par la mise à disposition de casques et de boucliers ainsi que, sous réserve du cadre légal applicable, de pistolets à impulsion électrique, accompagnée d'une formation spécifique à leur utilisation.

Article 10 - Mieux concilier les parcours de manifestation et l'activité commerciale

La Ville de Paris engage, en lien avec la Préfecture de police, les organisateurs de manifestations et les représentants des commerçants, une concertation visant à mieux prendre en compte les conséquences des parcours de manifestation sur l'activité économique.

Cette concertation vise à privilégier, lorsque les conditions de sécurité et d'organisation le permettent, des itinéraires situés davantage en périphérie des secteurs commerçants ou empruntant des axes dont l'impact sur l'activité commerciale est moindre.

L'objectif est de mieux concilier l'exercice du droit de manifester, la sécurité des personnes et la continuité de l'activité économique, en limitant autant que possible les pertes de chiffre d'affaires et les perturbations subies par les commerçants.

Article 11 - Prendre en compte l'impact économique des projets d'aménagement sur les commerces et les activités professionnelles

La Ville de Paris réalise, en amont des projets d'aménagement de l'espace public, une étude de leurs conséquences sur l'activité des commerçants et artisans concernés, portant notamment sur les conditions de livraison, les possibilités de stationnement, l'accès de la clientèle aux commerces et la continuité des activités professionnelles.

Sur la base de cette étude, la Ville recherche, en concertation avec les professionnels concernés et les acteurs locaux, des solutions alternatives permettant de limiter les conséquences économiques des aménagements, pendant la durée des travaux comme après leur réalisation.

Article 12 - Faciliter le stationnement des commerçants, artisans et de leur clientèle

La Ville de Paris étudie, avec les opérateurs de stationnement concernés, la mise en place d'un dispositif permettant aux commerçants et artisans parisiens ainsi qu'à leur clientèle de bénéficier de conditions de stationnement facilitées et, selon des modalités adaptées aux besoins des professionnels et de leur clientèle, de la gratuité dans les parkings souterrains.

Ce dispositif tient compte des besoins propres aux différentes activités professionnelles, notamment en matière de livraisons, d'interventions sur site, de transport de matériel et de déplacements entre plusieurs établissements.

La Ville engage les démarches nécessaires avec les opérateurs concernés afin d'en définir les conditions d'accès, les modalités pratiques et les éventuelles catégories de bénéficiaires.

Article 13 - Obtenir le classement de Paris dans son ensemble en zone touristique internationale

La Ville de Paris demande à l'État que l'ensemble du territoire parisien soit classé en zone touristique internationale (ZTI), permettant aux commerces de bénéficier des possibilités d'ouverture dominicale et en soirée prévues par la législation en vigueur.

Cette démarche vise à renforcer l'attractivité commerciale et touristique de la capitale, à soutenir l'activité des commerçants et à favoriser la création d'emplois, en offrant aux établissements parisiens un cadre d'ouverture adapté au rayonnement international de Paris et aux attentes des visiteurs comme des habitants.

La Ville engage, en lien avec les organisations professionnelles et les représentants des commerçants, les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes pour défendre cette évolution.